VILLE DE DEUX-MONTAGNES

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENTS N° 1764, N° 1767, N° 1768, N° 1769 ET N° 1770

Prenez avis que lors d'une séance du conseil municipal de la Ville de Deux-Montagnes tenue les 12 février et 9 avril 2026, les règlements suivants ont été adoptés ;

- **Règlement nº 1764** intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur les permis et certificats* »

  Ce règlement a notamment pour objet de prévoir les délais de la validité des permis en fonction du nombre de logements.

- **Règlement nº 1767** intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage (Règl. n°1733) aux fins de régulariser l'usage « Habitation multifamiliale (H4) » dans deux secteurs de la zone H-204* »

  Ce règlement a notamment pour objet de régulariser l'usage « Habitation multifamiliale (H4) » dans deux secteurs de la zone H-204.

- **Règlement nº 1768** intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage (Règl. n°1733) afin d'autoriser les projets intégrés dans la zone H-381* »

  Ce règlement a notamment pour objet d'intégrer les projets intégrés dans la zone H-381.

- **Règlement nº 1769** intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage (Règl. n°1733) afin d'agrandir les limites de la zone P-386* »

  Ce règlement aura notamment pour objet d'agrandir les limites de la zone P-386 à même une partie de la zone GM-384.

- **Règlement nº 1770** intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage (no 1733) aux fins de modifier certaines normes d'implantation concernant certaines marges, la localisation des pompes à chaleur, climatiseurs et génératrices, et certaines dispositions relatives à l'aménagement et l'entretien d'une aire de stationnement* »

  Ce règlement aura notamment pour objet de modifier certaines normes d'implantation concernant les marges, la localisation des pompes à chaleur, climatiseurs et génératrices, et certaines dispositions relatives à l'aménagement et l'entretien d'une aire de stationnement.

Que les règlements nos 1764 et 1770, ne sont pas des règlements susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

Que les règlements nº 1767, nº 1768, nº 1769 ne sont pas susceptible d'approbation référendaire : aucune demande de participation à un référendum n'ayant été reçue dans le délai imparti.

Que les règlements nos 1764, 1767, 1768, 1769 et 1770 ont été approuvés par la MRC de Deux-Montagnes, le 27 avril 2026.

Que les règlements nos 1764, 1767, 1768, 1769 et 1770 sont entrés en vigueur le 28 avril 2026, date de délivrance du certificat de conformité de la MRC de Deux-Montagnes.

Les règlements nos 1764, 1767, 1768, 1769 et 1770 peuvent être consulté au bureau du greffier, situé à l'hôtel de Ville, au 803, chemin d'Oka, à Deux-Montagnes, aux heures normales de bureau.

Deux-Montagnes, ce 4 juin 2026.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des affaires juridiques